

Règlement intérieur de l'association PETAL

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

L'association « PETAL » (Panier d'Épeautre Talençais) rassemble un groupe de consommateurs adhérents autour d'un maraîcher et plusieurs producteurs fermiers. Son objectif est de maintenir et promouvoir une agriculture de proximité, socialement équitable, écologiquement et économiquement viable.

Elle permet à ses adhérents d'acheter sans intermédiaires et à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits. Cela permet au producteur de valoriser toute sa production.

Les adhérents et producteurs sont liés par un engagement mutuel et le respect de la charte des AMAP (version mars 2014).

L'adhérent s'engage pour une période donnée en payant ses produits à l'avance, ce qui garantit la sécurité de revenu au producteur; en contrepartie, celui-ci s'engage à fournir périodiquement aux adhérents des produits à un prix équitable pour les deux parties.

2. MODE DE FONCTIONNEMENT

2.1 Administration

Les adhérents se structurent sous l'association 'Citadins Paysans Associés - Le Panier d'Épeautre Talençais' (PETAL) pour pérenniser les liens avec les producteurs sur le long terme en permettant le départ et l'arrivée des adhérents.

Un **conseil d'administration (CA)** de l'association est élu pour un an par l'assemblée générale annuelle (cf. statuts disponibles sur le site) et un **comité de coordination (CC)** est nommé pour gérer collégialement le partenariat avec les fermes.

Une cotisation annuelle votée en AG est demandée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association (montant indiqué dans le bulletin d'engagement en Annexe).

Les livraisons et distributions des produits sont assurées hebdomadairement dans des locaux mis à disposition de l'association. Celle-ci souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et les locaux. Elle détient un compte bancaire dont le comptable de l'association a la signature.

Un site Internet www.cpa-petal.org rassemble les informations utiles à ses activités (dernières nouvelles, commande en ligne, comptes rendus des réunions et des visites aux producteurs...).

2.2 Engagement entre adhérents et producteurs

COTÉ ADHÉRENT : Chaque adhérent doit **s'engager auprès du producteur de légumes (contrat AMAP obligatoire) et d'au moins 2 autres producteurs** de son choix.

Pour garantir aux producteurs à la fois un revenu constant et une bonne planification de leur production, ces **engagements se font sur 1 an**, mais peuvent être adaptés ou résiliés au bout de 6 mois sous certaines conditions décrites plus bas. Au début de la période d'engagement, chaque adhérent signe le contrat AMAP avec le maraîcher et coche sur son bulletin d'engagement les producteurs auprès desquels il s'abonne. En cas de problème majeur (changement de situation, déménagement), un engagement peut être rompu sur avis argumenté auprès du CA et l'adhérent essaye dans la mesure du possible de trouver un remplaçant.

Lorsqu'il rejoint l'association, tout nouvel adhérent peut commander sans engagement tous les produits sur une **période d'essai** dont la durée est variable suivant les producteurs, pour voir s'il souhaite

s'engager ou pas auprès de chaque producteur. À partir du moment où un adhérent s'engage auprès d'un producteur, cela signifie qu'il doit **commander tous les mois** (ou tous les 3 ou 6 mois pour le bœuf), en respectant les **minima demandés** (définis en Annexe), et **régler par avance les produits**. Il s'engage aussi à **participer au fonctionnement de l'association** : permanences à la distribution (voir 2.3), présence aux réunions et contribution aux chantiers participatifs chez les producteurs.

Les adhérents doivent **accepter les aléas de la culture** (intempéries, ravageurs, maladies, etc.) sachant que si la responsabilité du producteur est en cause, les adhérents conviendront alors avec lui d'un moyen de remédier au problème (nouveaux semis, report sur le prochain abonnement...). Et au contraire, si la **production se trouve être abondante, alors les adhérents recevront une juste part**.

COTÉ PRODUCTEUR : Chaque producteur **s'engage** à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour **fournir aux adhérents des produits frais, d'une bonne qualité gustative et sanitaire, dans les quantités et aux échéances prévues**. La livraison des produits de la ferme est organisée par les producteurs en un lieu, un jour et un créneau horaire réguliers.

Il ne doit **pas y avoir d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur**. Les produits doivent provenir de la ferme et dans le cas contraire ne pas être achetés et revendus par le producteur sans traçabilité ni sans l'accord du CC. Le producteur peut distribuer tous les produits de sa ferme.

La production de l'agriculteur doit être réalisée :

- dans le **respect de la nature**, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques ni pesticides de synthèse, gestion économique de l'eau, respect du bien être animal (élevage, abattage) ;
- dans le **respect des normes sociales** par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire ;
- dans le strict **respect de la réglementation sanitaire** en vigueur, tout au long du processus de production, de transformation et de distribution.

Le coût des produits fournis est déterminé en **accord entre le producteur et le CC de manière à définir un prix équitable** des produits pour les deux parties (revenu décent pour le producteur et prix abordable pour le consommateur). Les changements de prix éventuels interviennent au début de la période d'engagement, en concertation avec le CC. Exceptionnellement, sur demande argumentée du producteur et approuvée par le CC, ces changements peuvent intervenir pendant la période d'engagement. Les adhérents ne les acceptant pas sont alors en droit de rompre leur engagement auprès de ce producteur.

2.3 Commande et distribution des produits

Toute commande se fait par l'intermédiaire d'un trésorier bénévole qui gère la comptabilité pour 'son' producteur. Il existe deux modalités de commande, le contrat AMAP et la commande variable mensuelle.

- **Un contrat AMAP** est établi entre chaque adhérent et le producteur pour une période de 1 an (de mai à avril). L'adhérent achète à l'avance une quantité définie ou une part de production annuelle de la ferme, qu'il règle par un nombre défini de chèques remis au trésorier au début de la période d'engagement. Le trésorier transmettra les chèques au producteur au fur et à mesure de l'année. Le contrat d'un adhérent s'inscrivant en cours de saison prend fin en même temps que les autres contrats.

Produits concernés :

- **Légumes** : la composition du panier est définie par le maraîcher en fonction des récoltes obtenues.
- **Œufs** : la quantité d'œufs fournie est déterminée dans le contrat et reste la même à chaque livraison.

- **Une commande variable mensuelle** est passée avant le 3^{ème} mercredi de chaque mois via le site de commande en ligne Cagette: <https://app.cagette.net/user/login>, où l'adhérent choisit les produits qu'il souhaite pour le mois suivant. Ceci permet de varier entre les différents produits d'une gamme ou de s'adapter à leur saisonnalité. L'adhérent s'engage alors à respecter les minima de commande définis par chaque producteur (cf. Annexe) ainsi que son engagement annuel à commander chaque mois.

Produits concernés :

- *Produits laitiers de vache et de chèvre,*
- *Pains et Farines,*
- *Pommes et Kiwis,*
- *Légumes secs et Huiles,*
- *Volaille, Porc, Bœuf et Veau.*
- *Bières.*

Le règlement s'effectue uniquement **par chèque** libellé au nom du producteur et remis au trésorier correspondant directement sur le lieu de distribution, **le troisième mercredi du mois**. Après vérification, celui-ci transmettra au producteur les chèques correspondant aux livraisons prévues, en début de chaque mois. Des modalités de règlement spécifiques peuvent être définies pour des personnes connaissant des difficultés de paiement.

Toute commande non retirée par un adhérent absent, ne pourra pas être remboursée. Dans la mesure du possible, les produits non retirés peuvent être confiés à un adhérent volontaire afin qu'ils puissent être récupérés ultérieurement. A défaut ils sont répartis entre les adhérents et producteurs présents.

La livraison des produits par les producteurs et leur réception/récupération par les adhérents a lieu tous les mercredis en fin de journée au **Grand Préfabriqué du Château de Thouars** (27 Allée des Petits Rois) pour le groupe PETAL-Sud / Thouars ; et à la **Salle Brama** (56 avenue Sainte Marie) pour le groupe PETAL-Nord / Brama. Les horaires d'ouverture et de fermeture des locaux ainsi que des distributions, sont indiqués dans Cagette.

Chaque semaine, **à tour de rôle, des adhérents assurent une permanence** en venant un peu plus tôt au local pour l'ouvrir, accueillir les producteurs et les aider à organiser la distribution : mise en place des tables et des listes de commandes, distribution des produits, puis nettoyage et fermeture du local (cf. la fiche détaillant les étapes d'une distribution, disponible au local). Compte tenu du temps qu'ils investissent déjà dans l'association, les membres du CC sont dispensés de ces permanences. **Chaque adhérent non membre du CC assure 6 permanences par an, à raison de 2 inscriptions tous les 4 mois**, en s'inscrivant selon ses disponibilités dans le calendrier des permanences de Cagette. Après rappel, un adhérent n'ayant pas tenu de permanences sera inscrit d'office par ordre alphabétique en complétant les places non encore pourvues.

Les dates de commandes et de livraison peuvent être modifiées, par décision des CC, en accord avec les producteurs, en fonction des contraintes du calendrier.

2.4 Organisation des comités de coordination (CC)

Un comité de coordination, constitué d'adhérents bénévoles, assure la direction collégiale de chaque groupe de PETAL (CC de Brama et CC de Thouars). Ceux-ci sont composés par les adhérents élus au CA et par les adhérents occupant les différents postes décrits ci-après, chacun étant assuré par un responsable et si possible un suppléant. Ces postes sont renouvelés tous les ans lors de l'assemblée générale.

- Trésorier de producteur: Un trésorier s'occupe de un, voire deux producteurs (légumes, fruits, produits laitiers, œufs, pains, farines, bières, volaille/porc, bœuf soit au moins 7 trésoriers par groupe). Chaque trésorier est l'interlocuteur principal de 'son' producteur. Il établit et fait signer le contrat AMAP ou formalise l'engagement de la saison avec lui, gère les commandes en ligne, collecte et vérifie les chèques avant de les lui remettre. Il gère les avoirs correspondants aux produits manquants et relance les retardataires. Il communique les informations venant des producteurs (ateliers, nouveaux produits, aléas, vie de la ferme, etc).

- Responsable des adhésions: Contact pour les nouvelles personnes intéressées par PETAL, auxquelles il explique le fonctionnement. Gère la liste des adhérents à jour de leur cotisation et la liste des personnes en attente. Maintient à jour la base de données du système de commande en ligne ainsi que les courriels pour les listes de diffusion. Fait signer en début de saison le bulletin des engagements et récupère les cotisations d'adhésion à l'association.

- Responsable des permanences: Organise la présence à tour de rôle des adhérents non membres du CC pour distribuer les produits. Maintient à jour le tableau des permanences en ligne.

- Responsable de la coordination: Référent du groupe, il assure le lien avec l'extérieur (réseau d'AMAP, mairie, institutions...). Organise les réunions internes et les manifestations relatives à la vie de PETAL (visites et ateliers pédagogiques à la ferme, journées portes ouvertes, fêtes, etc.). Gère la mise à disposition et les clefs des salles de distribution. Recueille et diffuse les informations concernant la vie du groupe à l'ensemble des adhérents. Gère les problèmes rencontrés.

- Gestionnaire des outils informatiques: Coordonne la gestion collective du contenu du site web et assure le fonctionnement du système de commande en ligne. Interlocuteur de l'hébergeur du site internet et des listes de diffusion mail.

- Comptable de l'association: Encaisse les cotisations annuelles. Détient le chéquier et gère le compte de l'association.

Chaque adhérent est un acteur responsable du bon fonctionnement en aidant dès que nécessaire.

2.5 Évaluation

Une évaluation du fonctionnement de l'association et du respect de la charte des AMAP est réalisée régulièrement lors de réunions du CC. Elle suppose des débats avec les producteurs sur le fonctionnement de chaque partenariat. Préparée par le CC, elle doit impliquer tous les adhérents lors de l'assemblée générale. A cet effet, les adhérents transmettent leurs questions / observations au CA.

ANNEXES

	FRÉQUENCES DE LIVRAISON¹	MINIMA DE COMMANDES
Légumes (contrat AMAP)	Toutes les semaines ou toutes les 2 semaines ²	
Œufs (contrat AMAP)	Toutes les 2 semaines	
Pains	Toutes les 2 semaines	2 produits / mois
Farines - Légumes secs - Huile	Tous les 2 ^{ème} mercredi du mois	1 produit / mois
Produits laitiers	Toutes les deux semaines	10 € / mois
Bœuf - Veau	Tous les 3 ou 6 mois	1 colis 5 kg / livraison
Légumes secs - Noix - Huile	Tous les 3 mois de Nov. à Juin	1 produit / livraison
Volaille - Porc	Tous les 3 ^{ème} mercredi du mois	15 € / mois
Kiwis	Toutes les 3 semaines de Nov. à Avril	1 poche 1,5 kg / livraison
Pommes	Toutes les 3 semaines de Sept. à Avril	1 poche 4 kg / livraison
Bières	Tous les derniers mercredi du mois	30 € / an

¹fréquence de livraison théorique. Elle peut légèrement varier au cours de l'année

²certaines semaines, définies à l'avance dans le contrat, ne seront pas livrées

Tous les produits sont certifiés en agriculture biologique

L'ensemble des tarifs actuels est disponible dans le bulletin des engagements.

Documents joints à signer par l'adhérent :

- BULLETIN DES ENGAGEMENTS
- CONTRAT LEGUMES
- CONTRAT OEUFS